

Bureau du 06 juillet 2016

L'an deux mil seize, le six juillet à 20 heures 00, les membres du Bureau du Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louets, légalement convoqués le 28 juin 2016 se sont réunis dans la salle communautaire de THOUARCÉ, sous la présidence de Monsieur Dominique PERDRIEAU, Président.

Nombre de délégués en exercice : 15
Nombre de délégués présents : 12
Nombre de délégués votants : 12

- **ETAIENT PRÉSENTS :**

MEMBRES DU SYNDICAT :

MM Dominique PERDRIEAU, Denis ASSERAY, Jean-Pierre BODY, Pierre BROSSELLIER, Jean-François CESBRON, Jean-Pierre COCHARD, Jean-Jacques DERVIEUX, Emmanuel GODIN, François PELLETIER, Thierry PERDRIAU et Jean-François VAILLANT,
Mme Christine TURC.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

M. Michel GAZEAU (Vice-Président d'honneur),
Mme Nathalie MOISSET - Perceptrice,
M. Laurent MOUNEREAU - DGS.

- **ABSENTS/EXCUSÉS :**

MEMBRES DU SYNDICAT:

MM Jean-Noël GIRARD et Serge LEFÈVRE,
Mme Marie-Claire BOUTIN.

AUTRES :

Mmes Laëtitia BEILLARD et Marlène DELAFUYE - Secrétaires, Maëva FORTIN - Technicienne de rivière, Clémence CERNIAULT - Chargée communication & environnement, M. Ludovic PÉAUD - Technicien de rivière, M. Bruno VITRAI - Animateur SAGE.

Délibération 2016 - 40 - Choix du prestataire - Etude diagnostic agricole de territoire et actions agricoles et viticoles à mener

Monsieur le Président informe les membres présents que le Syndicat Layon Aubance Louets a lancé une consultation pour la réalisation du diagnostic agricole de territoire et la définition des actions agricoles et viticoles à mener dans le cadre du futur Contrat Territorial sur le territoire du SAGE Layon Aubance Louets.

Cette prestation porte sur les 8 sous bassins versants du périmètre du SAGE.

La consultation effectuée du 16/06/2016 au 01/07/2016 est une procédure adaptée. Le marché public a fait l'objet d'une publicité sur Ouest-France et le Courrier de l'Ouest le 18/06/2016.

6 prestataires ont retiré le Dossier de Consultation des Entreprises.

2 prestataires ont transmis leur offre.

L'analyse des offres est présentée en annexe.

Après avoir délibéré, les membres du Bureau, **DÉCIDENT, à l'unanimité** :

- **de retenir** l'offre de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire pour un montant maximum de 30 000 € TTC,
- **d'autoriser** le Président à passer et signer tous les documents se rapportant à l'action « Etude diagnostic agricole de territoire et actions agricoles et viticoles à mener ».

Délibération 2016- 41 Travaux de restauration morphologique du Layon au moulin de Mâchelles - demande de Déclaration d'Intérêt Général et demande d'autorisation de pénétrer sur des terrains privés et d'occupation temporaire de ces terrains

Monsieur le Président informe les membres présents que les deux clapets du moulin de Mâchelles ont été enlevés durant l'été 2015 à la demande des propriétaires du moulin, pour des raisons de sécurité.

Le programme d'actions sur les milieux aquatiques du Syndicat déclaré d'intérêt général par l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2011 ne prévoit pas de travaux de restauration morphologique du Layon entre le moulin de Mâchelles et Pont Boursault sur les communes de Faveraye-Mâchelles et Martigné-Briand. Or ces travaux sont nécessaires en accompagnement de la suppression des deux clapets.

Une étude a été réalisée afin de définir précisément la nature des travaux.

Les principes d'aménagement retenus respectent les objectifs suivants :

- favoriser le débit dans le bras gauche (bras attractif) et y garantir la continuité écologique,
- sur le plan hydraulique, maintenir le même niveau d'eau qu'actuellement pour les basses eaux, et maintenir les mêmes niveaux d'eau en période de crue, lorsque les clapets étaient fonctionnels, de façon à déborder pour des débits identiques.

Les travaux portent sur les opérations suivantes :

- concernant le bras gauche :
 - o arasement partiel du déversoir pour déplacer l'entrée du bras gauche,
 - o mise en place d'enrochements en entrée du bras gauche sur les deux rives,
 - o effacement du seuil aval avec dessouchage d'un arbre, création d'une rampe en enrochements bétonnés, stabilisation du pied du mur en rive gauche et stabilisation du pied de berge en rive droite,
- concernant le bras droit :
 - o création d'un seuil étanche en entrée du bras droit à la place de l'ancien clapet,
 - o en aval du seuil, création de deux radiers,
 - o stabilisation du mur rive droite du bras droit par des enrochements,

- concernant le bras usinier :
 - o réhausse du radier de la vanne.

Il n'est prévu aucune intervention à l'amont du moulin de Mâchelles jusqu'au moulin de Pont Boursault.

Monsieur le Président informe les membres présents que le Syndicat Layon Aubance Louets est le maître d'ouvrage des travaux de restauration morphologique du Layon au droit du moulin de Mâchelles.

Les travaux de restauration morphologique du Layon au moulin de Mâchelles concernent les propriétés privées suivantes :

Commune de Faveraye-Mâchelles :

- o parcelle n° 279 - section AB - Monsieur et Madame GOURGUES,
- o parcelle n° 280 - section AB - Monsieur et Madame GOURGUES,
- o parcelle n° 281 - section AB - Monsieur et Madame GOURGUES,

Commune de Martigné-Briand :

- o parcelle n° 51 - section ZM - Monsieur et Madame GOURGUES,

Ils font l'objet :

- d'un dossier de remise en état au titre de l'article L.214-3-1 du Code de l'Environnement, pour l'ensemble des travaux,
- d'un dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour la partie des travaux qui concernent des propriétés privées, au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. Ces travaux ne nécessitent pas d'expropriation, ni de participation financière des propriétaires riverains. Ils sont dispensés d'enquête publique conformément à la loi Warsmann n°2012-387.

Ils doivent toutefois faire l'objet d'une demande d'autorisation de pénétrer sur des terrains privés et d'occupation temporaire de ces terrains au titre de la loi Warsmann et de la loi du 29/12/1892.

Deux arrêtés préfectoraux seront signés : l'un pour la DIG, l'autre pour l'autorisation de pénétrer sur des terrains privés.

Le projet n'est pas soumis au régime d'autorisation ou de déclaration loi sur l'eau (articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement). Il ne relève pas de la nomenclature de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, **décident à l'unanimité** :

- **De demander** une Déclaration d'Intérêt Général pour les travaux qui concernent les parcelles privées suivantes :

Commune de Faveraye-Mâchelles :

- o parcelle n° 279 - section AB - Monsieur et Madame GOURGUES,

- parcelle n° 280 - section AB - Monsieur et Madame GOURGUES,
- parcelle n° 281 - section AB - Monsieur et Madame GOURGUES,

Commune de Martigné-Briand :

- parcelle n° 51 - section ZM - Monsieur et Madame GOURGUES,
- **De demander** une autorisation de pénétrer sur ces parcelles privées et une occupation temporaire de ces terrains.

Délibération 2016 - 42 Aménagement du lit et des berges du Lys - 2016 - convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Le volet milieux aquatiques du Contrat Territorial Layon Aubance 2011-2015 ne prévoit aucun aménagement du lit et des berges du Lys sur la commune de Montilliers dans le cadre du programme de travaux déclaré d'intérêt général par l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2011.

Or les berges du cours d'eau du chemin communal allant de « Querfession » et « La Montée » présentent des dégradations importantes. Ces terrains sont la propriété de la commune de Montilliers.

Cette dernière envisage de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux liés à l'aménagement du lit et des berges du Lys au Syndicat Layon Aubance Louets.

Le montant global de cette opération est estimé à 3 000,00 € HT, selon le plan de financement suivant :

| Nature des travaux | Montant € HT | Agence de l'Eau Loire-Bretagne | Conseil Régional des Pays-de-la-Loire | Commune de Montilliers |
|---|----------------|--------------------------------|---------------------------------------|-------------------------|
| Aménagement du lit et des berges du Lys | 3 000 € | 50 % 1 500 € | 30 % 900 € | 20 % 600 € |
| TOTAL | 3 000 € | 1 500 € (50 %) | 900 € (30 %) | 600 € (20 %) |

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, **DÉCIDENT**, à l'unanimité :

- **d'approuver** l'opération « Aménagement du lit et des berges du Lys », d'un montant total de 3 000,00 € HT,
- **d'autoriser** le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Montilliers pour les travaux prévus en 2016 d'un montant de 3 000,00 € HT,
- **de demander** des subventions auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de 1 500,00 € HT (50 %), auprès du Conseil Régional des Pays-de-la-Loire pour un montant de 900,00 € HT (30 %) et une participation de la commune de Montilliers de 600,00 € HT,
- **de donner tout pouvoir** au Président à signer les pièces liées à la passation du marché pour l'opération « Aménagement du lit et des berges du Lys » pour l'année 2016 selon le règlement des marchés publics,

- **d'autoriser** le Président à passer et à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Délibération 2016 - 43 Choix du prestataire - Lutte contre les plantes envahissantes - Arrachage de Jussie - 2016

Monsieur le Président informe les membres présents que le Syndicat Layon Aubance Louets a lancé une consultation pour :

- l'arrachage mécanique de la jussie sur l'Aubance de Mozé-sur-Louet et Denée sur environ 2 km,
- l'arrachage manuel de la jussie dans le lit, les berges et les annexes hydrauliques (frayères) :
 - o du Layon sur les communes de Chalennes-sur-Loire et Chaudefonds-sur-Layon, pour un linéaire de cours d'eau de 5 km soit 10 km de berges,
 - o de l'Aubance sur les communes de Murs-Erigné, Mozé-sur-Louet et Denée, pour un linéaire de cours d'eau de 6 km soit 12 km de berges.

Ces travaux consistent à arracher manuellement ou mécaniquement cette plante envahissante, la pose d'un filet pour éviter la dissémination de boutures en filtrant l'eau.

Cette opération est estimée à 26 000,00 € TTC décomposée en deux parties :

- 10 000,00 € TTC pour l'arrachage mécanique,
- 16 000,00 € TTC pour l'arrachage manuel.

La consultation effectuée par courriel du 15 juin 2016 au 1er juillet 2016 est une procédure adaptée.

4 entreprises ont été consultées pour l'arrachage manuel et 3 entreprises pour l'arrachage mécanique.

1 entreprise a transmis son offre pour l'arrachage mécanique.

1 entreprise a transmis son offre pour l'arrachage manuel.

L'analyse de l'offre est résumée dans le tableau joint en annexe :

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

↳ **Décident** de retenir l'offre de Energis Nautic Services pour l'arrachage mécanique d'un montant de 9 984,00 € TTC et de 1 152,00 € TTC par journée supplémentaire,

↳ **Décident** de retenir l'offre de Les Restos du Cœurs 49 pour l'arrachage manuel d'un montant journalier de 420,00 € net de taxes,

↳ **Donnent** tout pouvoir au Président pour mener à bien ce dossier,

↳ **Autorisent** le Président à passer et signer tous documents se rapportant à cette opération.

Délibération 2016 - 44 - Choix du prestataire - Aménagement du Layon à Nueil-sur-Layon - Commune de LYS-HAUT-LAYON - Commune déléguée de Nueil-sur-Layon - 2016

Monsieur le Président informe les membres présents que dans le cadre du Contrat Territorial volet milieux aquatiques, le Syndicat Layon Aubance Louets a lancé une consultation pour l'aménagement du Layon sur la commune de LYS-HAUT-LAYON - Commune déléguée de Nueil-sur-Layon en 2016. Ces travaux sont prévus sur la propriété communale et font l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Nueil-sur-Layon.

Les travaux concernent également des parcelles privées et font l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Les travaux consistent :

- à la suppression du clapet et du déversoir,
- à la suppression des parties mobiles de l'ouvrage ainsi que du local technique,
- à la création de radiers,
- à la création d'un passage à gué,
- à l'aménagement de banquettes minérales,
- aux reprofilages des berges,
- à l'aménagement de l'ouvrage d'art des eaux pluviales,
- à la diversification des habitats aquatiques,
- à l'installation de plantes aquatiques,
- au rétrécissement du lit et la protection des berges,
- à la création de banquettes inondables,
- à la création et la recharge du nouveau lit du Layon et de la noue,
- à la création d'une noue (zone humide),
- au reprofilage de la pente du talus du parking,
- à la préparation des ouvrages pour poser les passerelles,
- à la création d'un déflecteur,
- à l'entretien et la restauration de la végétation,
- à la création d'une rampe en enrochement à l'aval du pont de la grise,
- à la remise en état du site.

La consultation effectuée du 4 juin 2016 au 30 juin 2016 est une procédure adaptée.

Le marché a fait l'objet d'une publicité sur Ouest-France et le Courrier de l'Ouest du 3 juin 2016.

12 entreprises ont retiré le dossier.

3 entreprises ont transmis leur offre.

L'analyse des offres est présentée en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, **DECIDENT**, à l'unanimité :

- de retenir l'offre de SARL Tisserond pour un montant maximum de 73 599,34 € HT (solution de base + option n°1),
- d'autoriser le Président à passer et signer tous documents se rapportant à l'action « Aménagement du Layon à Nueil-sur-Layon - Commune de LYS-HAUT-LAYON - Commune déléguée de Nueil-sur-Layon - 2016 ».

Délibération 2016 - 45 - **Choix du prestataire - Aménagement du Layon Commune Les Verchers-sur-Layon - 2016**

Monsieur le Président informe les membres présents que dans le cadre du Contrat Territorial volet milieux aquatiques, le Syndicat Layon Aubance Louets a lancé une consultation pour l'aménagement du

Layon sur la commune des VERCHERS-SUR-LAYON en 2016. Ces travaux sont prévus sur la propriété communale et font l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune des Verchers-sur-Layon.

Les travaux concernent également des parcelles privées et font l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Les travaux consistent :

- à la suppression du clapet,
- à la suppression des parties mobiles de l'ouvrage ainsi que du local technique,
- à l'aménagement d'une échancrure dans le radier du pont,
- à la création d'un nouveau tracé du Layon,
- à l'aménagement de banquettes minérales,
- aux reprofilages des berges,
- à la diversification des habitats aquatiques,
- au rétrécissement du lit et la protection des berges,
- à la création d'une zone humide,
- à la création et la recharge du nouveau lit du Layon,
- à la recharge du bras intermédiaire,
- au décaissement de l'île,
- à la création d'une noue (exutoire de la route communale),
- à la création et gravillonnage des parkings et chemins d'accès,
- à la pose d'un dalot,
- à la création d'un seuil répartiteur bétonné,
- à la création d'une rampe de franchissement du seuil bétonné,
- à l'entretien et la restauration de la végétation,
- à la remise en état du site.

La consultation effectuée du 9 juin 2016 au 30 juin 2016 est une procédure adaptée.

Le marché a fait l'objet d'une publicité sur Ouest-France et le Courrier de l'Ouest du 8 juin 2016.

13 entreprises ont retiré le dossier.

4 entreprises ont transmis leur offre.

L'analyse des offres est présentée en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, **DECIDENT**, à l'unanimité :

- de retenir l'offre de SARL Bouchet Francis et Fils pour un montant maximum de 35 033,40 € HT (solution de base + option n°1),
- d'autoriser le Président à passer et signer tous documents se rapportant à l'action « Aménagement du Layon - Commune Les Verchers-sur-Layon - 2016 ».

Délibération 2016 - 46 Travaux de restauration morphologique du Layon au moulin de Mâchelles - 2016

Monsieur le Président informe les membres présents que les deux clapets du moulin de Mâchelles ont été enlevés durant l'été 2015 à la demande des propriétaires du moulin, pour des raisons de sécurité.

Le programme d'actions sur les milieux aquatiques du Syndicat déclaré d'intérêt général par l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2011 ne prévoit pas de travaux de restauration morphologique du Layon entre le

moulin de Mâchelles et Pont Boursault sur les communes de Faveraye-Mâchelles et Martigné-Briand. Or ces travaux sont nécessaires en accompagnement de la suppression des deux clapets.

Une étude a été réalisée afin de définir précisément la nature des travaux.

Les principes d'aménagement retenus respectent les objectifs suivants :

- favoriser le débit dans le bras gauche (bras attractif) et y garantir la continuité écologique,
- sur le plan hydraulique, maintenir le même niveau d'eau qu'actuellement pour les basses eaux, et maintenir les mêmes niveaux d'eau en période de crue, lorsque les clapets étaient fonctionnels, de façon à déborder pour des débits identiques.

Les travaux portent sur les opérations suivantes :

- concernant le bras gauche :
 - o arasement partiel du déversoir pour déplacer l'entrée du bras gauche,
 - o mise en place d'enrochements en entrée du bras gauche sur les deux rives,
 - o effacement du seuil aval avec dessouchage d'un arbre, création d'une rampe en enrochements bétonnés, stabilisation du pied du mur en rive gauche et stabilisation du pied de berge en rive droite,
- concernant le bras droit :
 - o création d'un seuil étanche en entrée du bras droit à la place de l'ancien clapet,
 - o en aval du seuil, création de deux radiers,
 - o stabilisation du mur rive droite du bras droit par des enrochements,
- concernant le bras usinier :
 - o réhausse du radier de la vanne.

Les travaux concernent la propriété privée de Monsieur et Madame GOURGUES.

Il n'est prévu aucune intervention à l'amont du moulin de Mâchelles jusqu'au moulin de Pont Boursault.

Monsieur le Président informe les membres présents que le Syndicat Layon Aubance Louets est le maître d'ouvrage des travaux de restauration morphologique du Layon au droit du moulin de Mâchelles.

Le montant global de cette opération est estimé à 55 000,00 € TTC, selon le plan de financement suivant :

| Organismes | Taux de participation | Montant TTC |
|---------------------------------------|-----------------------|-------------|
| Agence de l'Eau Loire-Bretagne | 50 % | 27 500,00 € |
| Conseil Régional des Pays-de-la-Loire | 30 % | 16 500,00 € |
| Syndicat Layon Aubance Louets | 20% | 11 000,00 € |
| TOTAL | 100 % | 55 000,00 € |

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, **décident, à l'unanimité** :

- **d'approuver** l'opération «Travaux de restauration morphologique du Layon au moulin de Mâchelles » pour l'année 2016 d'un montant total de 55 000 € TTC,

- **de demander** des subventions auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de 27 500,00 € TTC (50 %), auprès du Conseil Régional des Pays-de-la-Loire pour un montant de 16 500,00 € TTC (30 %),
- **de donner tout pouvoir** au Président à signer les pièces liées à la passation du marché pour l'opération «Travaux de restauration morphologique du Layon au moulin de Mâchelles » pour l'année 2016,
- **d'autoriser** le Président à passer et à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Information sur le devenir du moulin de Pont-Barré

J.J. DERVIEUX fait le compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'association « Animation Convivialité Entretien Sauvegarde de Pont Barré » du 25/06/16 en lien avec le projet d'acquisition du moulin de Pont-Barré. L'objectif de l'association est de créer un lieu de passage avec table de pique-nique. Afin de poursuivre la démarche engagée avec l'association, une relance sera faite auprès des services de la DDT49 à propos de la demande d'abandon du droit d'eau. Des travaux d'enlèvement des 2 portes du moulin et des embâcles présents dans le lit de la rivière seront effectués après validation des services de la police de l'eau de la DDT49.

Point sur l'évaluation du Contrat Territorial

M. GAZEAUX informe les membres du bureau de la réunion organisée le mercredi 13 juillet 2016 avec le bureau d'étude Envilys. Cette rencontre a pour objet de faire un retour auprès des membres du comité de pilotage de l'étude de l'évaluation du Contrat Territorial 2011-2015 volet pollutions diffuses et actions transversales.

J.J. DERVIEUX indique que l'évaluation du volet Milieu Aquatique du Contrat Territorial 2011-2015 est en cours. Une présentation du bilan sera effectuée par le bureau d'étude en septembre 2016 avec par la suite la proposition d'actions en commissions géographiques Milieux Aquatiques.

Prime mobilité

Suite à la sollicitation de la prime mobilité par 2 agents du syndicat, le bureau précise qu'il étudiera de façon plutôt favorable cette disposition si les objectifs sont atteints fin 2016 comme précisé de façon orale.

Questions diverses

- Réunion avec le GABB Anjou :

D. PERDRIEAU informe les membres présents d'une rencontre effectuée avec des représentants du GABB Anjou. Au cours de cette réunion, il a été convenu que la communication sur les actions engagées dans le cadre du Contrat Territorial sera effectuée plus en amont. Une proposition de diagnostic d'opportunité de l'agriculture biologique sera adressée au Syndicat Layon Aubance Louets.

- Arrêt du désherbage total :

M. GAZEAU informe les membres du bureau de l'engagement pris par la Fédération Viticole Anjou Saumur de l'arrêt programmé du désherbage chimique des inter-rangs des vignes.

- Animation ATV - SAGE Layon Aubance Louets :

M. GAZEAU informe les membres du bureau de l'après-midi technique du jeudi 23 juin 2016 au Domaine des Noël's à Faye d'Anjou. Plus de 100 vigneron's étaient présents à cette $\frac{1}{2}$ journée au cours de laquelle a été présenté l'entretien mécanique en substitution ou en complément des herbicides avec la démonstration de nouveaux matériels.

- Etude continuité écologique sur le Layon aval :

J.J DERVIEUX informe les membres du bureau de la réunion du comité de pilotage le 06/07/16 avec la présentation du diagnostic de la continuité écologique sur le Layon aval par le bureau d'étude. Plusieurs propriétaires d'ouvrages étaient présents. Une prochaine rencontre sera programmée afin de présenter les différents scénarios d'aménagement.

- Commissions géographiques Milieux Aquatiques

J.J DERVIEUX précise que suite aux 3 réunions des commissions géographiques Milieux Aquatiques, un groupe thématique entretien de rivière a été formé avec plusieurs délégués ayant accepté d'y participer. Une 1ère réunion de ce groupe sera organisée avec la FDGDON afin d'aborder la lutte contre les ravageurs et la prime à la queue.

Fin de séance 23h30